

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 11	<b>Séance du vendredi 10 juillet 2020</b> L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Marie-Josée DOUCET.
<b><u>Présents :</u></b> 10	
<b><u>Votants:</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Marie-Josée DOUCET, Elisa PEGOURIE, Jean CALIBRE, Nicolas DESOUCHES, Gerard DUMONT, Marion GOUGH, Jean-Luc LAFON, Valerie LEJEUNE, Regine ROQUES, Claude VERNET <b><u>Représentés:</u></b> Marie DE NADAI <b><u>Excuses:</u></b> <b><u>Absents:</u></b> <b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Elisa PEGOURIE

---

Validation du précédent Conseil municipal du 09 Juin 2020.

### **Vote du Budget Primitif 2020 DE 2020 038**

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Ambeyrac,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE A L UNANIMITE :

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de Ambeyrac pour l'année 2020 présenté par son Maire,

Ledit budget en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	283 308.06 Euros
En dépenses à la somme de :	232 170.59 Euros

#### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	70 400.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	47 002.00
65	Autres charges de gestion courante	40 000.00
022	Dépenses imprévues	15 000.00
023	Virement à la section d'investissement	58 454.59
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1314.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		232 170.59

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	4 200.00
70	Produits des services, du domaine, vente	1 709.00
73	Impôts et taxes	65 465.00
74	Dotations et participations	45 419.00
75	Autres produits de gestion courante	11 100.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	154 415.06
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		283 308.06

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	2 200.00
21	Immobilisations corporelles	41 826.06
23	Immobilisations en cours	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	850.00
21	Opérations d'équipements	76 100.00
020	Dépenses imprévues	5 000.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		130 976.06

### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	850.00
021	Virement de la section de fonctionnement	58 454.59
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 034.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	0.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		60 488.59

### **Vote du compte administratif - ambevrac - DE 2020 023**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Josée DOUCET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		23 791.44		156 181.18		179 972.62
Opérations exercice	57 625.17	3 175.57	105 027.15	133 919.19	162 652.32	137 094.76
Total	57 625.17	26 967.01	105 027.15	290 100.37	162 652.32	317 067.38
Résultat de clôture	30 658.16			185 073.22		154 415.06
Restes à réaliser						
Total cumulé	30 658.16			185 073.22		154 415.06
Résultat définitif	30 658.16			185 073.22		154 415.06

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **Vote du compte de gestion - ambevrac - DE 2020 024**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Josée DOUCET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Affectation du résultat de fonctionnement - ambeyrac - DE 2020 025

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **185 073.22**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	156 181.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	108 454.59
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>28 892.04</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>185 073.22</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>185 073.22</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	30 658.16
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	154 415.06
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## **Vote du compte administratif - lot ambeyrac - DE 2020 026**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Josée DOUCET

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Madame Le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<b>Libellé</b>	<b>Investissement</b>		<b>Fonctionnement</b>		<b>Ensemble</b>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	41 440.78			10 598.60	41 440.78	10 598.60
Opérations exercice						
<b>Total</b>	41 440.78			10 598.60	41 440.78	10 598.60
Résultat de clôture	41 440.78			10 598.60	30 842.18	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	41 440.78			10 598.60	30 842.18	
<b>Résultat définitif</b>	41 440.78			10 598.60	30 842.18	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **Vote du compte de gestion - lot ambeyrac - DE 2020 027**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Marie-Josée DOUCET

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## Affectation du résultat de fonctionnement - lot ambeyrac - DE 2020 028

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **10 598.60**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 598.60
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	
<b>Résultat cumulé au 31/12/2019</b>	<b>10 598.60</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2019</b>	<b>10 598.60</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 598.60
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2019</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

## Vote du taux des taxes locales - DE 2020 029

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. De ce fait, le Conseil Municipal ne votera pas les taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré sur les taux d'imposition applicable en 2019 à chacune des deux taxes locales,

### **DÉCIDE**

De maintenir les taux de l'année précédente à l'identique :

Taxes	Taux votés	Base d'imposition 2019	Produits correspondants
Foncier(bâti)	14.50	169100	24520
Foncier(non bâti)	87.50	9500	8313
<b>TOTAL</b>			<b>32833</b>

## **Election des délégués et suppléants aux élections sénatoriales - DE 2020 030**

Le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes d'Ambeyrac, le 10 Juillet 2020 à 20H00

**Vu** le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 Juin 2020 relatifs à la désignation des délégués des conseils municipaux pour les élections sénatoriales.

### *a) Composition du bureau électoral*

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mr VERNET . La présidence du bureau est assurée par ses soins.

### *b) Élection du délégué (ou des délégués)*

Les candidatures enregistrées :

Madame Marie-Josée DOUCET délégué Titulaire

Madame Elisa PEGOURIE Délégué suppléant

Monsieur Jean CALIBRE Délégué Suppléant

Monsieur Claude VERNET Délégué Suppléant

Mr Vernet, Président de séance, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du (ou des délégués) en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 10
- majorité absolue : 5

Ont obtenu :

- Madame Marie-Josée DOUCET 10 Voix.

Mme Marie-Josée DOUCET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Ont obtenu :

- Madame Elisa PEGOURIE 10 Voix.
- Monsieur Jean CALIBRE 10 voix.
- Monsieur Claude VERNET 10 voix.

Le vote des suppléants étant égal en nombre de voix, l'âge des candidats détermine le vote :

Mr Claude Vernet, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mr Jean CALIBRE , ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme Elisa PEGOURIE, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.



## **Commission communale des impôts directs (CCID). Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres - DE 2020 031**

**Madame** le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 23 Juillet 2020 .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes : Ils ont été tiré au sort à la séance du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 à partir de la liste électorale.

## **Création d'un emploi à temps non complet à durée Déterminé - DE 2020 032**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité ;

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade C d'agent administratif principal de 1ere classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité allant du 08 Juillet 2020 au 20 Aout 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 Heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 393 échelon 2 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur - DE 2020 033**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu le budget communal
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial Grade B à temps non complet de 20 Heures hebdomadaire avec effet au 09 Juillet 2020. La création de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement des tâches qui incombent à l'administration municipale.  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **Arrêté de nomination stagiaire - DE 2020 034**

Vu la [loi n° 82-213 du 2 mars 1982](#) modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le [décret n° 91-298 du 20 mars 1991](#) portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Vu le [décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992](#) fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 du Conseil Municipal créant l'emploi permanent à temps non-complet de 20 heures hebdomadaire,  
Vu la délibération en date du 10 Juillet 2020 du Conseil Municipal fixant la durée hebdomadaire de service de cet emploi à 20/35èmes.

#### **ARRETE :**

**Article 1er:** Madame AURELIE BEAUSSIRE-FAIVRE Née le 19/06/1985 à Paris 13ème est engagée en qualité de secrétaire de Mairie stagiaire à compter du 21 Aout 2020 à raison de 20 heures de service hebdomadaire.

**Article 2:** L'intéressée est classée au grade de Rédacteur Principal Grade B .

L'intéressée sera engagée par un CDD article 38 d'une durée d'un an, puis titulaire.

**Article 3:** Ampliation de l'arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Receveur-Percepteur,
- Monsieur le Directeur de la CNRACL ou de l'IRCANTEC,
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de L'Aveyron,
- L'intéressée.

### **Appel d'offre Maison laborie - DE 2020 035**

**Vu** la publication d'un appel d'offre pour un montant de 275000 € HT en vue d'une réhabilitation d'un bâtiment à usage de logements communaux,

**Vu** la clôture de l'appel d'offre, le 13 Janvier 2020,

**Vu** le report du vote du choix du candidat, suite au contexte du COVID19,

**Vu** qu'un délai supplémentaire a été octroyé afin de maintenir le marché,

**Vu** le rapport d'analyse d'Aveyron ingénierie,

**Vu** l'analyse réalisée par la commission d'appel d'offre en date du 08 Juillet 2020,

**Considérant**, qu'il faut voter le choix de la maîtrise d'ouvrage maison Laborie:

#### **5 Dossiers sont présentés**

Le conseil municipal **décide à l'unanimité** de choisir l'une des entreprises présentées et de communiquer le résultat aux intéressés.

Le choix du dossier retenu sera communiqué ultérieurement, après l'annonce faite aux candidats.

### **Attribution des subventions DE 2020 036**

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'il faut délibérer sur les subventions et participations attribuées aux associations et organismes de regroupement pour le budget primitif 2020

Elle propose :

Article 6574 :

1- Société de Chasse : 160 €

2- Comité des fêtes d'Ambeyrac : 460 €

3- L'amicale des pompiers : 50 €

4- L'association paroissiale : 160 €

5- L'association des parents d'élèves : 160 €

6- L'association des boulistes d'ols : 200 €

Après délibération, le conseil municipal donne un avis favorable pour l'attribution de ces subventions et participations pour l'année 2020.

### **Demande de subvention exceptionnelle DE 2020 037**

Madame le Maire explique au conseil municipal la demande de subvention pour l'association des boulistes d'OLS.

En effet, l'association doit faire des travaux au niveau du terrain et sollicite la mairie, pour une subvention d'investissement de 200 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à titre exceptionnelle pour l'année 2020, une subvention de 200 € pour les travaux engagés par l'association Les boulistes d'OLS.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574.

**Sujet d'ordre général :**

Fontaine de Milhac : La gestion du projet est assurée par Mr Jean CALIBRE

Maison Laborie : La gestion du projet est assurée par Mr Gérard DUMONT

Adressage : La gestion du projet est assurée par Mr Jean-Luc LAFON

Radars Pédagogiques : La gestion du projet est assurée par Mme Élisabeth PÉGOURIÉ

Chemin de randonnée : La gestion du projet est assurée par Mme Marie-Josée DOUCET et Mme Marion GOUGH

Matériel communal : La gestion du projet est assurée par Mr Claude VERNET

Location de jardin sur terrain communal :

Suite à la demande d'un habitant, le conseil municipal décide à l'unanimité de louer la parcelle ZH0064 située à Falguières . Le tarif reste à définir.

Location d'un garage :

Suite à la demande d'un habitant de la commune, le conseil municipal décide à l'unanimité de louer le garage située en dessus de la salle des fêtes. Le tarif reste à définir.

Il a été demandé l'ouverture d'un robinet à bouton poussoir à la salle des fêtes de Camboulan.

L'ASA et le Syndicat des eau de Foissac sont actuellement sollicités.

Prochain Conseil municipal le 31/08/2020 à 20H00